

## DECLARATION DE PROJET

### PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE REALISATION DE L'APPONTEMENT NORD DU QUAI A PONDEREUX OUEST DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à 6 et R123-1 à 33 ainsi que L126-1 et R126-1 à 4,

Vu le dossier d'étude d'impact déposé le 7 décembre 2016,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 février 2018,

Vu l'ordonnance n° E 18000034/59 en date du 19 mars 2018 du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 12 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 07 mai au 06 juin 2018 dans la commune de Loon-Plage, Département du Nord,

Vu le rapport et les conclusions sur l'avis favorable donnée par le Commissaire Enquêteur le 22 juin 2018,

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet d'appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque.

***Déclare :***

#### **1 – Objet de l'opération**

Le Grand Port Maritime de Dunkerque a prouvé son savoir-faire pour le traitement des vrac solides. Ce positionnement doit être renforcé et valorisé au travers de l'accueil des plus grands navires vraquiers, l'élargissement de son Hinterland et le développement des activités de transbordement.

La création d'un appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest dédié au rechargement s'inscrit dans cette logique et répond aux objectifs du Projet Stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Ce nouvel aménagement permettra de rendre possible l'accueil des navires de transbordement simultanément aux deux postes à quai existants qui seront disponibles pour les grands navires. De plus, il permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du terminal à pondéreux et d'accroître les capacités sur les quais actuels tout en offrant un service dédié aux opérations de transbordement maritimes ou terrestres.

## **2 – Instruction et conclusions de l'Enquête Publique**

Les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 21 février 2018, ont permis de conforter le dossier soumis à l'enquête au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 07 mai au 06 juin 2018.

Le Commissaire Enquêteur, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet, a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

La première recommandation porte sur l'organisation d'une campagne de relevés acoustiques lors des travaux de fonçage des pieux pour vérifier les conclusions de l'étude d'avril 2018 et mettre en place, si nécessaire, des mesures adaptées pour respecter la réglementation en matière de bruit.

Concernant cette recommandation, une mesure des émissions sonores sera réalisée dans l'emprise du chantier, pendant toute la durée du chantier. A la fin des travaux, les données et un rapport de synthèse seront adressés au service Police de l'Eau.

La deuxième recommandation porte sur l'approvisionnement en matériaux pour la fabrication du béton et en matériaux divers à réaliser exclusivement par voie fluviale pour réduire le trafic de camions.

Concernant cette recommandation, le GPMD prévoit que l'approvisionnement du chantier par voie fluviale soit privilégié, afin de minimiser le recours à la route et aux poids lourds.

## **3 – Intérêt général de l'opération**

Dans le cadre du projet stratégique 2014-2018, la création d'un appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest dédié au rechargement contribue à renforcer le positionnement reconnu du GPMD comme port d'éclatement des vracs solides et du Short Sea Shipping à partir des lignes Deep Sea et à adapter le Port Ouest à l'évolution du transport maritime et préparer les grands projets futurs.

Au plan environnemental, la démarche ERC mise en œuvre sur ce projet a permis de prendre en compte l'ensemble des impacts identifiés. Des mesures écologiques, en particulier le respect d'une « fenêtre » environnementale entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre pour le fonçage des pieux, sont notamment prévues afin de limiter le dérangement des espèces fréquentant potentiellement les secteurs à proximité de la zone de travaux (avifaune, mammifères marins).

**En conclusion**, au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance déclare que le projet de réalisation d'un appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest sur la commune de Loon-Plage présente un caractère d'intérêt général.

En application de l'Art R126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Nord, elle sera consultable sur le site internet du GPMD et sera affichée en mairie de la commune de Loon-Plage, conformément aux dispositions réglementaires.

**DELIBERATION N° 7.2**

**SEANCE DU 27 MAI 2019**

**DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL  
DU PROJET DE REALISATION D'UN APPONTEMENT NORD  
DU QUAI A PONDEREUX OUEST**

**Vu** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
**Vu** le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
**Vu** le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque,  
**Vu** le code des transports, notamment son article R 5312-24, alinéa 10

Il est proposé au conseil de surveillance de bien vouloir :

- se prononcer sur l'intérêt général du projet de réalisation de l'appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest en validant la proposition de déclaration de projet jointe,
- autoriser le Président du directoire à procéder aux opérations de publicité de cette déclaration prévue par le code de l'environnement.

Les conditions requises et la procédure prévue à l'article R 5312-23 ayant été respectées pour cette approbation et les éléments suivants étant constatés :

**13** membres présents et **2** membres représentés (pouvoirs) sur les 18,  
le quorum est atteint (**15/18**)

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest**

Votes exprimés : **15**  
Votes favorables : **15**  
Votes défavorables : **0**

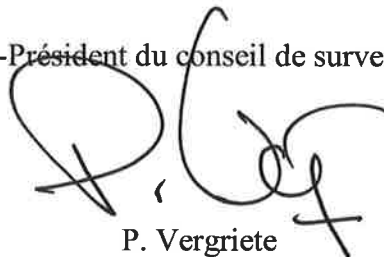
Par vote à main levée et sur la base des résultats ci-dessus, le conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque valide la proposition de déclaration d'intérêt général du projet de réalisation de l'appontement Nord du Quai à Pondéreux Ouest et autorise le Président du directoire à procéder aux opérations de publicité de cette déclaration prévue par le code de l'environnement.

La Présidente du conseil de surveillance



E. Verger

Le Vice-Président du conseil de surveillance



P. Vergriete